



Remboursement travaux après accident non responsable sans tiers

Par **alain_33**, le **18/07/2015 à 20:05**

Bonjour, un peu avant de partir à l'étranger j'ai eu droit avec mon véhicule à un petit "cadeau" de parking. Porte arrière rayée et légèrement enfoncée. J'ai tout demême pu faire expertiser le véhicule mais je ne pourrais pas le faire réparer en France en tout cas pas dans un avenir proche. Comment faire avec l'assurance? Merci pour vos réponses. Bien cordialement

Par **moisse**, le **18/07/2015 à 20:50**

Bonsoir, [citation] Comment faire avec l'assurance? [/citation] Déjà nous indiquer comment vous êtes assuré, car personne ne lit dans les entrailles de chèvre pour le deviner. Indiquer éventuellement l'existence d'une franchise.

Par **alain_33**, le **18/07/2015 à 21:15**

Evidemment, je suis en tout risque et ai une franchise de 290 €

Par **moisse**, le **19/07/2015 à 08:04**

En l'absence de tiers identifié l'assureur conditionnera sa garantie à la fourniture de factures et appliquera une franchise éventuellement remboursable à l'occasion d'un recours contre ce fameux tiers, alors identifié.